PV n° 1 de l'Assemblée Communale ordinaire

mardi 27.06.2023, 20h00 - La Cave

L'assemblée communale ordinaire de ce jour a été convoquée par le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 20 du 2 juin 2023, par affichage publique et par convocation personnelle pour ce mardi 27 juin 2023, 20h, à la Cave, avec à l'ordre du jour :

- 1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 13 décembre 2022
- 2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2022 et voter les dépassements budgétaires.
- 3. Discuter et voter la modification de l'article 37 (abrogation du règlement d'organisation et d'administration.
- 4. Discuter et voter le règlement scolaire local du cercle scolaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières)
- 5. Discuter et voter les modifications des statuts du cercle scolaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières)
- 6. Informations communales
- 7. Divers

Présidence: Pierre Morel, président des Assemblées.

Secrétariat: Luca Haering, secrétaire communal.

M. Luca Haering, secrétaire communal et M. Romain Jemmely n'ont pas le droit de vote car il ne sont pas citoyens de la commune de Soyhières, ce point est rappelé par le président des assemblées.

Scrutateurs: Mme Catherine Dessarzin et M. Bernard Kohler

Electrices et électeurs inscrits : 335 Electrices et électeurs présents : 18

Aucune modification n'étant demandée à l'ordre du jour, le président Pierre Morel ouvre cette assemblée communale légalement constituée.

Tractandum 1 : Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 13 décembre 2022

Aucune demande de modification n'étant parvenue durant les délais légaux, le procèsverbal de l'assemblée communale ordinaire du 13 décembre 2022 est ratifié.

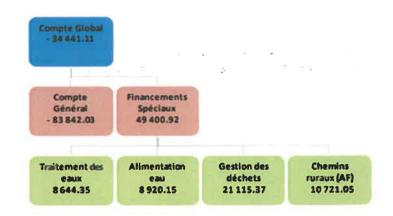
Tractandum 2: Prendre connaissance et approuver les comptes 2022 et voter les dépassements budgétaires.

Rapporteur: M. Christian Zuber

Entrée en matière : Les comptes 2022 clôturent comme suit :

	Clôture	Budget
Compte global (excédent de charges)	-34'441.11	-198'223.83
Compte général (excédent de charges)	-83'842.03	-245'737.83
Financements spéciaux (excédent de produits)	49'400.92	47'514.00

Le résultat du compte général est bien meilleur que prévu, soit une différence de charges de CHF 161'895.80, alors que les financements spéciaux clôturent avec un léger excédent positif de CHF 1'886.92 par rapport au budget.



Les comptes 2022 et les investissements opérés seront présentés par le caissier, M. Romain Jemmely.

Comme indiqué au sein de l'invitation à l'assemblée ordinaire de ce soir, le rapport des comptes dans son entier a été publié le 14 juin dernier sur le site internet www.soyhières.ch et délivre toutes les informations, soit la synthèse, les principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé MCH2, les résultats, les comptes des investissements, le bilan et les diverses annexes aux comptes annuels.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Romain Jemmely donne lecture du rapport de révision de la Fiduciaire Conseil, Révision et Fiscalité SA Joël Etique qui recommande l'acceptation des comptes 2022 tels que présentés. Il indique que la Commission des finances a pris connaissance de ces comptes le 30.05.2023 et les a approuvés. Le Conseil communal recommande également leur acceptation.

Christian Zuber donne ensuite la parole à M. Romain Jemmely pour la présentation des comptes.

Romain Jemmely précise qu'il s'agit du 3ème exercice clôturé selon la norme MCH2 et que quelques modifications ont été apportées par rapport aux exercices précédents. Il ajoute que des changements de méthode ont été effectués au niveau des amortissements (reprise des amortissements selon MCH1 pour les investissements au 31.12.2019) ainsi que les intérêts qui ne sont plus répartis sauf pour les financements spéciaux.

M. Romain Jemmely présente ensuite les comptes chapitre par chapitre sur beamer, et justifie les écarts de montants.

Comptes	Libellés	Comptes 2022	Budget 2022	Comptes de l'exercice précédent
90	Clôture du compte de résultats	-34 441.11	-198 223.83	-314 421.67
900	Compte général	-83 842.03	-245 737.83	-349 123.21
901	Clöture des financements spéciaux	49 400.92	47 514.00	34 701.54
400	Impôts directs, personnes physiques	1 095 422 74	1 004 800.00	976 276 95
401	Impôts directs, personnes morales	242 179.35	130 998.00	132 540.15
4021	Impôts fonciers	100 678.05	91 400.00	93 913.60
5 / 6	investissements nets	61 492.00	1	39 836.38

La discussion est ouverte après la présentation des chapitres 0 à 4 du compte d'exploitation :

Une personne s'exprime sur le fait que le résultat semble bon mais qu'il est lié aux recettes, il demande ce aui est prévu pour diminuer les frais.

Christian Zuber rappelle que la quotité d'impôts a été augmentée à 2.15 pour 2023, qu'un plafond maximal a été atteint et que le Conseil communal ne souhaite plus l'augmenter. Il explique que l'exécutif communal, en collaboration avec la commission des finances devront trouver des solutions et que des mesures concrètes devront être implémentées afin de diminuer les frais de fonctionnement dans son ensemble. Christian Zuber indique également que la marge de manœuvre est faible.

Christian Zuber annonce les mesures déjà effectuées soit une séance avec Wiser Telecom de Boécourt, interlocuteur de la commune auprès de Swisscom afin de diminuer les frais d'abonnements, un inventaire des travaux exécutés en lien avec la voirie et conciergerie en période hivernale et estivale afin de prendre des mesures concrètes et courageuses pour le budget 2024. Il indique que les contrats en cours avec l'entreprise Data Consulting de Lausanne ont été étudiés par le maire de même que toutes les factures concernant les contrats d'hébergement et de maintenance dont un montant de CHF 12'000.- facturé par erreur nous a été crédité en mai dernier. Les contrats avec les entreprises suivantes sont actuellement passés sous la loupe soit, CWS SA, TIBO SA, Hinni SA mais également avec les intervenants actifs au sein de la déchèterie communale. Christian Zuber ajoute que les impôts seront toujours un élément instable sur lequel il faudra jongler. Pour terminer Christian Zuber ajoute que le véhicule communal subit de nombreuses réparations chaque année et qu'il est indispensable d'analyser la situation dans les plus brefs délais. Le règlement des vacations sera présenté en assemblée en octobre prochain.

La présentation reprend et aucune question n'est à formuler pour les chapitres 5 à 9.

La discussion est ouverte après la présentation du bilan.

Une personne souhaite obtenir le montant d'endettement par habitant.

Romain Jemmely indique que le montant d'endettement nette par habitant est de CHF 4'462.- contre CHF 4'437.- pour l'exercice précédent.

Au vu de ce qui précède les comptes communaux ainsi que les dépassements budgétaires 2022 sont acceptés à l'unanimité.

Tractandum 3 : Discuter et voter la modification de l'article 37 (abrogation du règlement d'organisation et d'administration.

Rapporteur: M. Christian Zuber

Entrée en matière: En début de législature 2023-2027, des réflexions ont été menées par le conseil communal en matière d'attribution des différents dicastères. « Préparons l'avenir de notre commune et pensons à attribuer les dicastères aux membres de l'exécutif qui soit la meilleure possible en regard également des différentes professions de ces derniers.». Le conseil communal a vérifié ce point avec le délégué aux affaires communales en lui demandant s'il était possible d'implémenter cette manière de faire dès janvier 2023, tout en étant conscient que le règlement d'organisation et d'administration de la commune de Soyhières stipule de manière précise l'attribution des différents dicastères. Feu vert a été donné par le délégué aux affaires communales tout en précisant de bien vouloir gérer ce point en l'insérant à l'agenda de la prochaine assemblée communale, point présenté aux ayants-droits ce soir.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Christian Zuber présente l'ancienne teneur de l'art. 37 du règlement d'organisation :

Article 37, ancienne teneur

1-Au commencement de chaque période, le conseil communal répartit équitablement entre ses membres, la direction (présidence) et la surveillance des différents dicastères de l'administration communale.

2-Ces dicastères sont les suivants :

- a) Présidence, administration générale, police locale
- b) Finances

- c) Ecoles, Affaires sociales
- d) Bâtiments, Travaux publics
- e) Service des eaux

3-Les dicastères suivants seront attribués selon les disponibilités des conseillers communaux :

- a) Affaires culturelles
- b) Tourisme
- c) Urbanisme
- d) Epuration
- el Electricité
- f) Elimination des déchets

Christian Zuber présente ensuite la nouvelle teneur proposée par le Conseil communal pour l'art. 37 du règlement d'organisation :

Article 37, nouvelle teneur

1-Au début de chaque législature et en cas de vacances, le conseil communal répartit entre ses membres la direction et la gestion des différents dicastères.

2-Chaque conseiller dirige un dicastère. Il est responsable du bon fonctionnement de son dicastère. Il rend compte au conseil communal, de l'exécution des travaux et des objets de son ressort.

3-Pour chaque dicastère, un suppléant est désigné.

4-A défaut d'entente, les membres du conseil communal sont tenus d'accepter le dicastère qui leur est attribué par collégialité.

Au vu de ce qui précède, la modification de l'art. 37 du règlement d'organisation est acceptée à l'unanimité.

Tractandum 4: Discuter et voter le règlement scolaire local du cercle scolaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières)

Rapporteur: M. Mathieu Ramseyer

Entrée en matière: Le règlement scolaire local du cercle scolaire primaire du Haut-Plateau vous est présenté ce soir de manière résumée. Il définit les tâches et l'organisation de la commission d'école du cercle scolaire primaire du Haut-Plateau et décrit les règles de fonctionnement de l'école en complément à la loi sur l'école obligatoire et à l'ordonnance scolaire. Les organes de l'entente sont les assemblées communales, les conseils communaux, la commission d'école et la direction. Ce règlement a été approuvé par le service de l'enseignement et par le délégué aux affaires communales.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Mathieu Ramseyer présente le règlement scolaire du nouveau cercle scolaire du Haut-Plateau en expliquant les principales sections dudit règlement.

Mathieu Ramseyer donne des précisions sur la section n° 3 du règlement intitulée «Fonctionnement de l'école » qui est, selon lui, la plus importante.

Une personne demande comment ça se passera pour les contrats des transports scolaires et s'il y aura des dédommagements.

Mathieu Ramseyer informe que des offres ont été demandées et que la commission a décidé de retenir M. Blank pour les transports scolaires. Il est prévu que M. Blank engage en cas de besoin les transporteurs actuels pour diverses courses. Aucun dédommagement n'est cependant prévu.

Une personne demande si des salles de classes sont maintenues dans chaque commune.

Mathieu Ramseyer informe que les lieux d'enseignements ont été abandonnés à Mettembert et qu'il n'y aura plus de classe d'école à Mettembert dès la rentrée prochaine.

Une personne demande qui va décider d'une possible réouverture des classes par exemple, à Mettembert.

Mathieu Ramseyer informe qu'il s'agira de la commission d'école.

Une personne se demande si le choix de ce transporteur est le meilleur marché.

Mathieu Ramseyer explique que M. Blank est le seul transporteur à pouvoir gérer la totalité des trajets demandés et que ce n'est pas réellement une raison budgétaire qui a poussé à le choisir.

Christian Zuber ajoute qu'il n'y aura plus que 2 classes à Soyhières et non 3 comme actuellement. Il précise que cela reste évolutif et pourra être amené à changer dans le futur.

Au vu de ce qui précède, le règlement scolaire du cercle scolaire du Haut-Plateau est accepté à l'unanimité.

Tractandum 5: Discuter et voter les modifications des statuts du cercle scolaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières)

Rapporteur: M. Mathieu Ramseyer

Entrée en matière: En assemblée communale du 13 décembre 2022, les statuts du cercle scolaire du Haut-Plateau regroupant les communes de Soyhières, Movelier, Pleigne, Mettembert et Ederswiler ont été acceptés par 24 voix sur 27 personnes présentes. Les statuts avaient été validés par le Service de l'enseignement. Cependant, le délégué aux affaires communales a demandé expressément à toutes les communes de procéder à certaines modifications qui doivent être validées par chacune des communes membres du cercle scolaire en assemblée. Ces modifications vous sont présentées et commentées ce soir afin d'être approuvées par l'assemblée.

Pour information, ces statuts corrigés ont été approuvés par le service de l'enseignement et par le délégué aux affaires communales.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Mathieu Ramseyer présente les 3 articles modifiés en donnant des explications sur ces modifications.

Mathieu Ramseyer informe également qu'une séance a été menée avec les maires, les caissiers communaux et les responsables des dicastères des écoles de chaque commune afin de réaliser un tableau concernant l'entente financière entre les communes pour le cercle scolaire. Mathieu présente ensuite ledit tableau et précise que des tableaux similaires devront être effectués par les autres communes.

Mathieu Ramseyer ajoute que le caissier communal de Soyhières, M. Romain Jemmely, aura la charge de la gestion de la comptabilité du cercle scolaire.

Une personne demande s'il y aura une diminution des charges par élève et si des études ont été entreprises à ce niveau-là.

Mathieu Ramseyer explique que pour l'instant, il s'agit d'une phase où tout le monde prépare et rassemble les chiffres et qu'il est impossible de répondre pour le moment. Il ajoute qu'aucune étude n'a été effectuée pour ce point.

Une personne demande comment était réparti les frais pour le cercle scolaire actuel.

Mathieu Ramseyer informe que les frais seront répartis de manière similaire à celle du cercle scolaire actuel avec une répartition par élève.

Christian Zuber ajoute que les élèves d'Ederswiler payaient un montant plus élevé étant donné qu'Ederswiler ne possède aucune infrastructure et qu'ils utilisent celles des autres communes.

Une personne demande qui contrôlera les montants que les communes vont insérer pour les charges.

Mathieu Ramseyer explique que tout est basé sur le budget 2023. Le but est que les communes qui possède des infrastructures, soit des bâtiments se rapprochent de quelque chose de similaire, si de grandes disparités sont signalées, elles seront discutées à ce moment-là par les maires, les responsables du dicastère des écoles ainsi que les caissiers communaux. Une séance est planifiée le 4 juillet prochain afin de discuter et synchroniser ce point important.

Une personne demande si les dettes des bâtiments seront prises en compte pour définir les montants demandés.

Romain Jemmely affirme qu'il est très difficile de définir un montant en prenant les dettes en compte. Il ajoute donc que pour l'instant, les dettes des bâtiments ont été ignorées.

Au vu de ce qui précède, les modifications des statuts du scolaire du cercle scolaire du Haut-Plateau sont acceptées à l'unanimité.

Tractandum 6: Informations communales

Maison de l'enfance Sainte Léonie

Des réflexions avaient été entreprises en fin d'année 2021 par la Châteloise et la congrégation des Sœurs du Couvent de Soyhières concernant l'avenir de la garderie Sainte Léonie. Lors de l'assemblée du 13 décembre dernier, les ayants-droits, étaient informés qu'un changement important interviendrait en 2023 soit un projet de fondation afin d'assurer de manière pérenne l'accueil des enfants de la Région, soit dans la crèche-Garderie, soit dans l'UAPE. Brièvement résumé, un budget de CHF 300'000.- consistant à couvrir totalement le déficit de la garderie avait été rédigé et présenté au Canton. Le dossier financier et son montant forfaitaire passant de CHF 70'000,- à 300'000,- sur la base de non plus 15 enfants mais de 20 enfants devant être approuvé par le Gouvernement. Les statuts de la fondation ont été rédigés et travaillés de concert entre la commune de Soyhières et Sœur Thérèse-Marquerite et approuvés par l'autorité de surveillance AS-SO. Ce jour, le conseil communal a le plaisir de vous annoncer que sous le nom de « Maison de l'Enfance Sainte Léonie » l'acte notarié qui constitue la fondation a été signée le 22 juin dernier. Le tout prenant effet au 1er août 2023. Cina personnes font partie du conseil de fondation dont un représentant de la commune de Soyhières, son maire désigné par le conseil communal. Il est à rappeler que la commune de Soyhières est l'autorité de surveillance en matière de suivi et reporting financier dans les sens qu'elle avance le montant annuel, remboursé ensuite par le biais du décompte de l'action sociale. Le Gouvernement a approuvé en avril dernier un montant de CHF 290'000.- Actuellement il va procéder à l'arrêté de subvention selon dossier transmis par l'action sociale, Madame La Ministre Nathalie Barthoulot va établir la reconnaissance d'utilité publique ainsi que l'autorisation d'exploiter pour la nouvelle entité. Tout cela a pris beaucoup de temps. La commune de Soyhières a contribué de manière concrète à l'aboutissement de ce dossier. Pour terminer, le conseil de Fondation se réunira en juillet prochain déjà afin de discuter et décider des points urgents pour la rentrée.

Extension de la zone à bâtir au lieu-dit Outre l'eau

On en parle dès les années 2007 – 2008 avec les 1ères versions du rapport d'opportunité, de la conception directrices et du plan de zones. En 2015, de nouvelles bases légales, directives et documents à actualiser notamment le calcul de dimensionnement et plan de zones entraient en vigueur. En 2017, un rapport sur le dimensionnement de la zone CMH nous était livrés et préavisés favorablement par le SDT. Cela dit en 2020, le SDT demandait à la commune de Soyhières d'établir un nouveau rapport d'opportunité et un nouveau PAL conforme sur le Plan directeur cantonal. Rapport d'opportunité validé par le SDT en 2021 et tout un travail réalisé par le conseil communal pour le PAL jusqu'à fin septembre 2022. Le 19 décembre 2022, le rapport de l'examen préalable nous a était transmis par le département de l'Environnement. Il a permis à l'exécutif communal de se positionner clairement et de manière définitive par rapport à l'extension du lieu-dit Outre l'eau. Les raisons sont les suivantes:

L'entrée en vigueur de la LAT révisée le 1er mai 2014, le plan directeur cantonal selon sa fiche U.01.2 « Développement de l'urbanisation vers l'intérieur », le dimensionnement de la zone à bâtir selon les besoins prévisibles pour les 15 prochaines années, la croissance habitants et EPT, le calcul de dimensionnement et son bilan, l'impact sur les SDA selon l'article 30 al. 1bis OAT, le problème du bruit, les dangers naturels (réalisation du projet de protection du ruisseau du Mettembert avant toute nouvelle construction sur Outre-l'eau, les corridors faunistiques, alignement CFF), la reprise par la Confédération le 1er janvier 2020 de la N18 suite à la votation de 2019 par le peuple et les contraintes liées aux alignements, les multiples études à réaliser encore, 5 à 6 études supplémentaires à ajouter aux 11 études réalisées depuis 2007, font que l'extension dans son ensemble est fortement questionnée et même préavisée négativement par le service de l'économie rurale. Dans ce contexte, cette extension ne pourra jamais aboutir.

Nous vous informons donc ce soir, que le Conseil communal a définitivement et formellement abandonné la zone à bâtir Outre L'eau et se concentrera dans l'avenir uniquement sur les dernières parcelles libres situées en zone de construction ainsi que pour la réhabilitation de centre-anciens. Le plan d'aménagement à adopter impérativement avant le 31 décembre 2024 sera valable 15 ans soit jusqu'en 2040. Le conseil communal est conscient qu'aucune autre future extension n'est possible à l'heure actuelle et dans le long terme. A noter que les propriétaires de terrains du lieu-dit Outre l'eau ont été réunis pour une séance d'information le 8 mai dernier afin d'expliquer la situation. Dans le même temps, les propriétaires fonciers de la zone des Riedes-Dessus ont également été convoqués pour une séance d'information afin de les informer de la future zone de hameau dont il n'est plus possible pour le Conseil communal de s'opposer. Les nouvelles constructions de maisons seront interdites et uniquement des rénovations seront possibles à certaines conditions.

Pour terminer, le plan d'aménagement local est actuellement dans sa phase de mise au net. Suivront les étapes usuelles soit la validation par le SDT, le dépôt public, le traitement d'éventuelles oppositions, assemblée communale d'adoption en automne 2024 et son approbation.

Place de jeux - Rue du Château

La place de jeux située à la rue du Château construite par les militaires il y a plus de 32 ans doit subir une réfection afin d'assurer une sécurité totale pour les nombreux enfants qui l'occupent. A ce jour, le conseil communal a réuni la somme de CHF 10'000.- par le biais de généreux donateurs. Des devis ont été établis et seront discutés encore au sein de l'exécutif communal. La place de jeux étant située dans le périmètre réservé aux eaux (PRE), l'exécutif communal devra impérativement contacter ENV afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Projet de l'eau – Etude de la station de la Doux et avant-projet du réseau d'eau de Soyhières Selon un crédit cadre de CHF 50'000.- voté en assemblée communale le 2 mars 2022, le rapport technique de l'avant-projet nous a été transmis en juin 2023. L'approvisionnement en eau potable est crucial pour notre région et plus particulièrement avec les changements climatiques que nous connaissons. Le rapport technique de l'avant-projet livre les réponses en ce qui concerne la réfection de la station de la Doux, la construction d'un réservoir audessus de l'ancienne gare de Soyhières, de la reprise du réseau de la Batteuse afin de raccorder le bâtiment communal loué par le FC Soyhières et éventuellement du stand de tir mais également la possibilité de vendre de l'eau à Delémont. Les contacts ont été pris avec la commune de Delémont, la Bourgeoisie de Soyhières et la Bourgeoisie de Delémont et dès la rentrée, une séance sera fixée avec la commune de Delémont et les SID. Des informations supplémentaires seront livrées entre octobre et décembre 2023.

CFC – Fjolla Avdimetaj, conseillère communale

Christian Zuber tient à féliciter Madame Fjolla Avdimetaj, actuellement Conseillère communale à Soyhières mais également ancienne apprentie de la commune de Soyhières présentement en poste à Courgenay pour la réussite de son CFC d'employée de commerce. Madame Fjolla Avdimetaj est sincèrement félicitée par l'assemblée avec les applaudissements qui s'imposent.

Tractandum 7: Divers

Une personne demande des informations sur le terrain appartenant à Monsieur Anton Haberthür et à quel stade se trouve ce dossier.

Christian Zuber informe qu'avec le nouvelle LAT, il est possible d'engager le droit d'emption soit depuis le 1^{er} janvier 2022. Il ajoute que le Conseil communal de Soyhières a rencontré à deux reprises déjà Monsieur Anton Haberthür en 2022 et 2023 pour faire l'état des lieux et d'avancement et de savoir si un projet de construction est en cours sur le terrain qui avait changé de zone d'affectation en 2016. A l'heure actuelle, le Conseil communal est en contact avec Monsieur Anton Haberthür afin que ce dossier puisse avancer de manière concrète.

Une personne demande ou en est la procédure au niveau des droit d'emption.

Christian Zuber répond que la procédure de droit d'emption n'a pas encore été engagée et que cela interviendra prochainement si le projet de M. Haberthür ne dégage aucune solution concrète.

La parole n'étant plus demandée, l'ordre du jour étant épuisé, le président Pierre Morel lève cette assemblée à 21h45. Il remercie les personnes présentes. Un verre de l'amitié est offert en fin d'assemblée

Au nom de l'Assemblée communale de Soyhières

Le Président

Pierre Morel

Le secrétaire

LucaHaering